Projet d'Accueil Individualis&#65533; (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualis&#65533; (P.A.I.) est mis en place &#65533; la demande de la famille, par la direction de l'&#65533;cole, en concertation avec le m&#65533;decin scolaire. Il prend en compte les recommandations m&#65533;dicales et d&#65533;crit pr&#65533;cis&#65533;ment les circuits de l'urgence et les gestes d'urgence.

Il existe deux sortes de P.A.I :

Alimentaire : allergies ou intol&#65533;rances alimentaires

Deux solutions propos&#65533;es :

- plateaux-repas anallergiques fournis par la Ville, excluant la quasi-totalit&#65533; des diff&#65533;rents aliments allerg&#65533;nes reconnus, aussi bien dans le cadre de la restauration scolaire quotidienne que dans celle des A.L.S.H. (mercredi midi en p&#65533;riode scolaire, et tous les jours pendant les vacances scolaires) ;
- le choix d'apporter tous les jours un panier-repas nominatif. Nous vous rappelons qu'en aucun cas la Ville ne saurait prendre en compte l'allergie ou l'intol&#65533;rance alimentaire de l'enfant si celle-ci n'est pas d&#65533;ment d&#65533;clar&#65533;e dans le cadre d'un P.A.I., avec ordonnance d'un m&#65533;decin. L'enfant se verra alors proposer l'ensemble des menus, tout en &#65533;tant libre de son choix. En cas de probl&#65533;me, seule la responsabilit&#65533; de la famille sera alors engag&#65533;e.

Maladies courantes : asthme, allergies, etc.

Avant la rentr&#65533;e scolaire, il convient d'&#65533;tablir un Projet d'Accueil Individualis&#65533; selon les &#65533;tapes suivantes :

- Contacter le Centre M&#65533;dico-Scolaire par t&#65533;l&#65533;phone (01.77.04.87.14) ou courriel en indiquant votre num&#65533;ro de t&#65533;l&#65533;phone.
- Faire compl&#65533;ter et signer le dossier par le m&#65533;decin traitant.
- Retourner l'original au C.M.S. et en conserver imp&#65533;rativement une copie.
- Signature par le m&#65533;decin scolaire du PAI qui sera renvoy&#65533; &#65533; la famille.
- Co-signature par la famille, la direction de l'&#65533;cole, le m&#65533;decin traitant et le m&#65533;decin scolaire, l'&#65533;lu en charge du secteur &#65533;ducation.

Attention

- Renouvellement obligatoire &#65533; chaque rentr&#65533;e scolaire.
- Modification selon l'&#65533;volution de la sant&#65533; de l'enfant.
- Transmission &#65533; tous les partenaires partageant le temps de l'enfant : &#65533;cole, restauration et Accueil de Loisirs Sans H&#65533;bergement (ALSH).

En l'absence de P.A.I. d&#65533;ment &#65533;tabli et retourn&#65533; &#65533; la Mairie, la Ville de V&#65533;lizy-Villacoublay ne saurait conna&#65533;tre d'allergie ou intol&#65533;rance alimentaire. Par la m&#65533;me, en cas de probl&#65533;me, seule la responsabilit&#65533; de la famille sera engag&#65533;e.